



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE BERGERAC

| | | | |
|-------------|-----|-----|-----|
| RECUEILS | | | |
| n° | | | |
| 20 MAI 2008 | | | |
| Action : | | | |
| Echéance : | | | |
| SREI | PRR | UEI | USS |

Bergerac, le 16 mai 2008

N° 558/S4

Dossier suivi par
Mme Fanny POZZOBON
Tél : 05 53 61 53 06
Télec : 05 53 61 94 57
E.Mail : fanny.pozzobon@dordogne.pref.gouv.fr

Le Président du C.L.I.C. de BERGERAC

à

+ Pde resp. copie

Mesdames et Messieurs les membres
Du C.L.I.C. de BERGERAC
EURENCO, B.N.C.,
MARY ARM

OBJET : compte rendu du C.L.I.C. de Bergerac, EURENCO, B.N.C., MARY ARM

P. J. : Réunion du 1^{er} octobre 2007 à la Sous-Préfecture de Bergerac.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le compte rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) de Bergerac (Eurenco, B.N.C. et Mary Arm) qui s'est tenu le **lundi 1^{er} octobre 2007** à 15 heures, à la Sous-Préfecture de Bergerac.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Président du C.L.I.C.,

Daniel DOILLON

SOUS-PRÉFECTURE DE BERGERAC

COMPTE RENDU

**COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE
CONCERTATION (CLIC) DE BERGERAC**

Du 1er octobre 2007

Personnes présentes : Annexe 1 (feuille de présence)

Début de réunion à 15h15.

OUVERTURE DE LA REUNION PAR M. JEAN-FRANÇOIS TALLEC, Préfet de la Dordogne.

▪ **Point 1 – Présentation du dispositif C.L.I.C.**

- Balayage de l'arrêté préfectoral (A.P. du 22 juin 2007).
- Enumération des collèges composant le C.L.I.C.
- Modification collègue « exploitant » : Mme Maryse COUTOU est remplacée par M. Alain CALAS.
- Modification collègue « salariés » : M. Christian CHEVALIER n'est pas secrétaire du CHSCT, mais administrateur salarié.

Le C.L.I.C. est un dispositif, comme son nom l'indique, d'information et de concertation. Il est destiné à informer les personnes se trouvant dans la périphérie, des risques que les industries représentent, de la manière que l'on établit ces derniers. Il permet la concertation afin de recueillir les avis de chacun sur la manière d'organiser le fonctionnement de ces établissements, notamment en terme de gestion des risques technologiques.

Intervention de M. FAUVRE (DRIRE AQUITAINE)

Rappel sur l'objet du C.L.I.C.

Définie par décret en application de la Loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques naturels et technologiques, c'est une instance qui a vocation à créer un lieu d'échanges contradictoires sur la façon dont les entreprises concernées sont exploitées. Ceci afin qu'elles soient exploitées dans les meilleures conditions possibles en terme de prévention des risques accidentels majeurs.

Ces échanges contradictoires s'opèrent entre les industriels, l'administration qui les contrôle, les collectivités locales où elles sont implantées, les riverains et les salariés.

Ce lieu d'échanges a vocation à exister tout au long de la vie des établissements concernés et non pas seulement pour la durée nécessaire à l'élaboration du P.P.R.T. (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Pour alimenter son information et son débat, le C.L.I.C. est :

- associé à l'élaboration du P.P.R.T. ;
- informé par les exploitants du bilan annuel de mise en œuvre du Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S.: dispositif particulier concernant les établissements autorisés avec servitude, classés SEVESO AS : le dispositif S.G.S. a vocation à formaliser l'organisation dont l'industriel s'est doté pour prévenir et maîtriser les risques accidentels) ;
- informé par l'exploitant des modifications ou extensions envisagées de son exploitation ;
- destinataire des rapports d'analyse critique que l'administration peut demander à l'industriel en regard des projets de modification ou d'extension (tierces expertises par rapport aux différentes études de danger menées par l'industriel pour lesquelles il est estimé d'avoir à faire appel à des organismes externes pour en évaluer la qualité, l'exhaustivité, la pertinence et la qualité des conclusions) ;

.../...

- destinataire des plans d'urgence et informé des exercices relatifs à ces plans mis en place autour des installations de type SEVESO A.S. (Ces plans peuvent être : le P.O.I. : Plan Organisation Interne – gestion par l'industriel d'un plan d'urgence interne pour maîtriser un dysfonctionnement ou le P.P.I : Plan Particulier Intervention – mis en place par les pouvoirs publics pour prendre le relais des P.O.I. quand la situation échappe à l'industriel et menace de porter à conséquence à l'extérieur du site) ;

Le C.L.I.C. peut émettre des observations sur les éléments qui lui sont transmis et peut demander des informations sur les incidents dont les conséquences ont été perceptibles à l'extérieur du site. En fonction de ces débats, le C.L.I.C. peut solliciter un travail d'expertise externe indépendante pour alimenter ces débats ou apporter un regard différent par rapport aux différentes informations transmises, soit par l'industriel, soit l'administration qui assure le contrôle des installations.

Le CLIC dispose d'une liberté d'action relativement large et d'un fond d'information assez important et régulier pour permettre de nourrir ce débat contradictoire que l'Etat veut développer autour des établissements classés SEVESO A.S.

▪ **Point 2 – Projection du film**

- Présentation de la procédure P.P.R.T. (projection du film) ;
- Mise à disposition d'une plaquette de présentation du P.P.R.T.

Désignation du Président du CLIC

Le Comité désigne M. DOILLON, P.D.G de l'entreprise BERNARD DUMAS à Creysse et membre du conseil municipal de la commune de CREYSSE comme Président du C.L.I.C. Bergerac.

Elu à l'unanimité.

Rappel sur le rôle du Président du C.L.I.C. (A.P. du 22/06/07) :

- veiller au bon fonctionnement du C.L.I.C. ;
- veiller à l'objectivité des débats ;
- convocation du Comité.

▪ **Point 3 – Présentation des établissements par les exploitants**

Support utilisé : un diaporama.

Intervention de M. CALAS (Directeur de BERGERAC N.C.) :

Présentation générale de l'établissement (localisation, les effectifs, le métier de l'établissement, établissements environnants, ...).

Présentation et explication des études P.P.R.T. effectuées par l'exploitant.

Intervention de M. BORIE (Directeur EURENCO) :

Présentation générale de l'établissement (localisation, les effectifs, le métier de l'établissement, établissements environnants, ...).

Présentation et explication des études P.P.R.T. effectuées par l'exploitant.

Question :

De combien de pompiers fabricants disposez-vous ?

Réponse :

D'une vingtaine et les chefs de poste sont habilités à réaliser les opérations de lutte contre le feu.

Une fois par mois, des manœuvres avec les pompiers de Bergerac sont effectuées.

Une fois par semaine, une simulation d'incident est réalisée avec gestion de ce dernier.

Application de la procédure P.O.I.

.../...

Question :

Les émanations de vapeurs orangées vont-elles disparaître ?

Réponse :

Effectivement, elles devraient disparaître avec la mise en service d'une nouvelle unité de dénitrations (dénommée DENOx)

Question :

Pourra-t-on obtenir les présentations diffusées lors de la réunion ?

Réponse :

Oui, sous réserve de la suppression des informations confidentielles de l'établissement ou pouvant être utilisées de manière fautive et préjudiciable à l'établissement ou relevant de la sécurité du territoire.

Question :

Quand on parle de P.O.I. et de P.P.I., sont-ils existants et seront-ils diffusés ?

Réponse :

Oui, pour le P.O.I. Encore une fois sous réserve de suppression des informations confidentielles de l'établissement ou pouvant être utilisées de manière fautive et préjudiciable à l'établissement.

Intervention de M. CLAVEAU (Directeur des ventes de MARY ARM) :

Présentation générale de l'établissement (localisation, les effectifs, le métier de l'établissement, établissements environnants, ...).

Présentation et explication des études P.P.R.T. effectuées par l'exploitant.

Question :

Mary Arm est-elle certifiée ISO 9001 ?

Réponse :

Non.

Question :

Est-il envisagé la mise en place de la norme ISO 14001 (rapprochement I.S.O. et environnement) ?

Réponse :

Oui, c'est en vue.

▪ **Point 4 – Calendrier prévisionnel**

Intervention de M. FAUVRE (DRIRE AQUITAINE) :

Les analyses des dossiers fournis par les industriels sont en cours par les services de la D.R.I.R.E.

Ce qui ensuite pourra amener à :

- une demande d'étude complémentaire sur d'éventuels points à éclaircir ou à confirmer ;
- la validité des études faites par l'industriel.

Le projet du périmètre d'étude devrait être finalisé au printemps 2008.

▪ **Point 5 – Information de la société civile**

- Diffusion d'une plaquette axée sur la communication du public

Le sens de cette communication et l'objectif de cette dernière est d'améliorer l'information du public, de donner des clés de lecture de la vie d'un site industriel y compris lorsque les incidents surviennent, mais en ayant une communication qui soit équilibrée et qui mette aussi en valeur des enseignements qui sont tirés de ce type d'évènement.

.../...

▪ **Point 6 – Questions diverses**

Question de l'association du Quartier Est de Bergerac :

La semaine précédente, un dossier a été remis à la préfecture, sera-t-il traité dans le cadre du C.L.I.C. ?

Réponse de M. le Préfet :

Je vous remercie de bien vouloir transmettre les différents éléments du dossier au Président du C.L.I.C.

Question de M. PASSUTI (secrétaire du CHSCT - BERGERAC NC) :

Deux établissements « MANUCO » et « DURLIN » sont présents dans le collège « exploitant » ; pourquoi ne trouve-t-on pas de salariés de ces entreprises dans le collège « salariés » ?

Réponse de M. le Préfet :

Dans l'élaboration du C.L.I.C., il a été naturel d'inclure des établissements périphériques aux industries concernées ; cependant, il n'a pas été justifié de nommer des représentants de salariés de ces structures, qui sont aussi des filiales du Groupe S.N.P.E. au sein du collège « salariés ».

Question de M. PASSUTI (secrétaire du CHSCT - BERGERAC NC) :

Un programme annuel de protection du personnel a-t-il été établi ?

Réponse de M. le Préfet :

Non. Cette question n'est pas vraiment en rapport avec les objectifs du C.L.I.C. et ne sera donc pas traitée dans ce cadre.

Question de M. PASSUTI (secrétaire du CHSCT - BERGERAC NC) :

Un établissement concerné (B.N.C.) est en cours de réorganisation ; y aura-t-il un impact sur le service de sécurité ?

Réponse de M. le Préfet :

Cette question n'est pas en rapport avec les objectifs du CLIC et ne sera donc pas traitée dans ce cadre.

Fin de réunion aux environs de 17h00

55 meqs


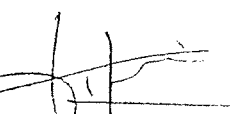
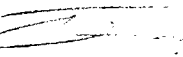
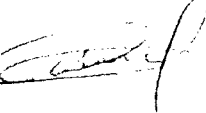



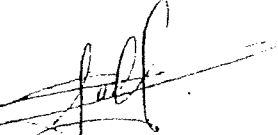
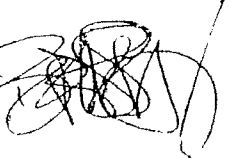
PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

CABINET DU PREFET

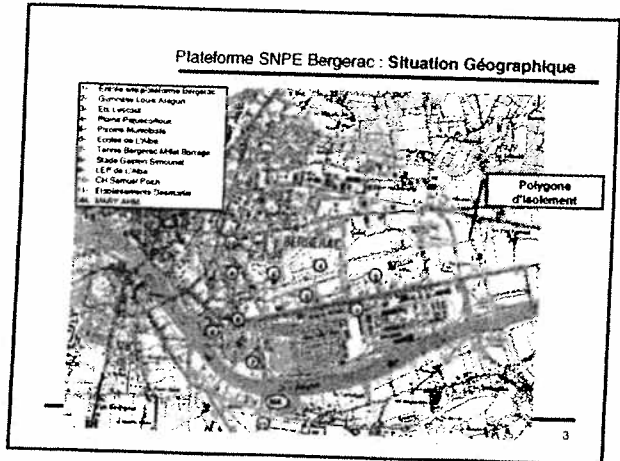
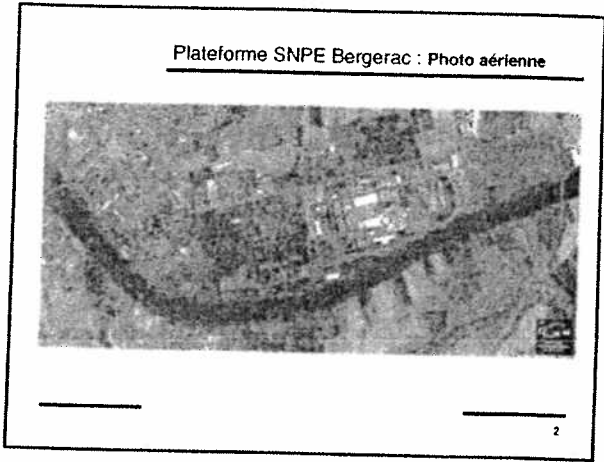
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES

Liste des participants au CLIC : EURENCO, B.N.C. et MARY ARM BERGERAC

| Membres du C.L.I.C. | Titulaire ou représenté par : | Emargement |
|--|--|------------|
| M. le Préfet | | |
| M. le Chef du Service Interministériel de Défense | M. SALUS U. GRITTA | |
| M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement | M. FAUVRE - S. DECORNE BERNARDÉ | |
| M. le Directeur Départemental de l'Équipement | Rouzien Titulaire | |
| M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle | Melle BARTHE (accompagnatrice) -> J. Bertheaud | |
| M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours | (FLOUANT Philippe représentant FAURE Mathieu représentant | |
| M. le Président du Conseil Général de la Dordogne | M. MERLIER représentant | |
| M. le Maire de BERGERAC | J. Bertheaud | |
| M. le Maire de CREYSSE | M. le Maire DOLLON représentant DANCIS | |

| | | |
|--|------------------------------|---|
| Mme la directrice de l'école maternelle de l'Alba | → H. Djoury représenté |  |
| Mme la directrice de l'école primaire de l'Alba | → Madame DUBOIX titulaire |  |
| M. le Président de l'Association Creyssoise de conseil et d'information, | Nicolas ANTOINE Titulaire |  |
| M. le Président de l'Association BAZIC, ZI de Campréal à BERGERAC | | |
| M. le Président de l'Association U.F.C que Choisir à BERGERAC | H. PORCHER Titulaire |  |
| M. le Président de l'Association du Quartier Est de BERGERAC | H. BARBEROLLE Titulaire |  |
| Représentants des salariés des établissements : | | |
| <u>Entreprise</u> <u>EURENCO</u> | | |
| M. Christian CHEVALIER, secrétaire du CHSCT | CHEVALIER Titulaire |  |
| M. Patrick LORGUE, CHSCT | Lorgue Patrick Titulaire |  |
| <u>Entreprise</u> <u>BERGERAC NC</u> | | |
| M. Alain NADAL, secrétaire du Comité d'entreprise | NADAL Titulaire |  |
| M. Benjamin PASSUTI, secrétaire du CHSCT | PASSUTI Titulaire |  |

**Réunion du Comité Local
d'Information et de Concertation
(CLIC)
BERGERAC le 1er Octobre 2007**



Plateforme SNPE Bergerac : Historique

- 1917 Création de la poudrerie de Bergerac : Fabrication de poudre B, 25 000 personnes.
- 1971 Création de SNPE (abandon du statut de poudrerie nationale).
- 16/7/1992 Filialisation de l'activité 'Fabrication et commercialisation des nitrocelluloses' : création de BERGERAC NC (BNC).
- 2003 Filialisation de l'activité 'Fabrication et commercialisation de vernis à ongles' : création de Durlin France.
- 2004 Filialisation de l'activité 'Matériaux énergétiques' : création de Eurenco
- 2005 Filialisation de l'activité 'Fabrication de nitrocelluloses énergétiques' : création de Manuco.

4

Plateforme SNPE Bergerac : 4 sociétés

| | |
|---|--|
| <p>EURENCO European Energetics Corporation 60% SNPE - 20% SAAB - 20% PATRIA Seveso Seuil Haut Développement et fabrication de matériaux énergétiques. Employés : 103</p> | <p>bergerac NC Bergerac NC 100% SNPE Seveso Seuil Haut Fabrication et commercialisation de nitrocellulose industrielles. Employés : 264</p> |
| <p>MANUCO Manufacturing Company 50% BNC - 50% MAXAM ICPE (A) Fabrication de nitrocellulose énergétiques. Employés : 39</p> | <p>DURLIN France 100% BNC ICPE (D) Fabrication et commercialisation de vernis à ongles. Employés : 36</p> |

5

PLATEFORME SITE BERGERAC : environ 200 ha

Moyens communs :

- ✓Conciergerie et gardiennage permanents : gestion BNC.
- ✓Plan d'Opération Interne (POI) : les moyens de lutttes incendie et de secours ainsi que la gestion du POI sont assurés par BNC.
- ✓Utilités : la fourniture et la gestion sont assurés par BNC.
- ✓Dispositif d'astreinte sécurité / exploitation 24h / 24h.

6

BERGERAC NC : Accidents majeurs débordants du site (PPRT) 3/5

| | Zones d'effets thermiques (m) | | |
|--|-------------------------------|-------|-------|
| | SELS | SEL | SEI |
| Prise en feu d'une cellule du stockage de nitrocellulose (bâtiment 703) | 36 m | 50 m | 69 m |
| Prise en feu de deux cellules du stockage de nitrocellulose (bâtiment 703) | 89 m | 101 m | 147 m |

| Plac thermique ou dose thermique (dans le cas des effets sur l'homme) | Types d'effets constatés | |
|---|--------------------------------------|--|
| | sur l'homme | sur les structures |
| SELS 0 MW/m ² ou 1800 (J/m ² .m) ^{1/2} zone de dangers les graves pour le vie humaine | Seul des effets locaux significatifs | Seul des effets locaux |
| SEL 0 MW/m ² ou 1000 (J/m ² .m) ^{1/2} zone de dangers graves pour le vie humaine | Seul des premiers effets locaux | Seul des destructions de vitres significatives |
| SEI 0 MW/m ² ou 600 (J/m ² .m) ^{1/2} zone de dangers significatifs pour le vie humaine | Seul des effets irréversibles | |

bergerac NC 13

BERGERAC NC : Accidents majeurs débordants du site (PPRT) 4/5

| | Zones d'effets toxiques (m) | | |
|--|-----------------------------|-------|-------|
| | SELS | SEL | SEI |
| Epandage d'acide nitrique concentré dans la cuvette de rétention du stockage (bâtiment 29) | 360 m | 390 m | 550 m |

| | Concentration d'exposition | Type d'effets constatés |
|-----|--|--|
| | SELS | Seul des effets locaux significatifs SELS (5%) zone de dangers les graves pour le vie humaine |
| SEL | Seul des effets locaux SEL (1%) zone de dangers graves pour le vie humaine | Localux |
| SEI | Seul des effets irréversibles SEI zone de dangers significatifs pour le vie humaine | Irréversible |

bergerac NC 14

BERGERAC NC : Accidents majeurs débordants du site (PPRT) 5/5

| | Zones d'effets de surpressions (m) | | |
|--|------------------------------------|------|------|
| | SELS | SEL | SEI |
| Eclatement pneumatique d'un réservoir de stockage d'alcool (bâtiment 55) | 19 m | 22 m | 47 m |

| Surpression | Types d'effets constatés | |
|---|-----------------------------------|---------------------------------------|
| | sur l'homme | sur les structures |
| SELS 200 mbar zone de dangers les graves pour le vie humaine | Effets locaux significatifs | Seul des effets locaux |
| SEL 140 mbar zone de dangers graves pour le vie humaine | Premiers effets locaux | Dégâts graves sur les structures |
| SEI 90 mbar zone de dangers significatifs pour le vie humaine | Effets irréversibles | Dégâts locaux |
| DC mbar | Effets mortels par bris de vitres | Destructions significatives de vitres |

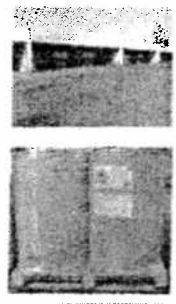
bergerac NC 15

BERGERAC NC : Risques liés aux activités et moyens de maîtrise

TOXIQUE, INCENDIE, SURPRESSION :

La Prévention

- ✓ Bâtiment de stockage de conception spécifique, fractionnement des quantités dans les stockages et ateliers
- ✓ Contrôle annuel des réservoirs de stockages acides
- ✓ Emballages agréés aux transport des matières dangereuses
- ✓ Mise à la terre des installations
- ✓ Protection foudre des bâtiments
- ✓ Explosimètres stockages solvants
- ✓ Règles d'exploitation

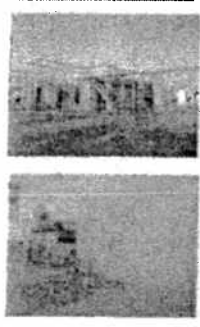


bergerac NC 16

BERGERAC NC : Risques liés aux activités et moyens de maîtrise

La Protection

- ✓ Cuvettes de rétention stockages liquides
- ✓ Détections incendies, vannes coupe-feu
- ✓ Canons à eau et à mousse
- ✓ Epandage de paraffine dans cuvette acide
- ✓ Bassin de rétention pour les eaux d'incendie (6300 m3)
- ✓ Installation de traitement de NOx




bergerac NC 17

BERGERAC NC : Investissements Environnement/sécurité

Investissements :

- 2004 : 3 M€ : bassin de rétention des eaux d'incendie, secteur acide, réglementaire foudre, autocontrôle de la chaufferie
- 2005 : 2,5 M€ : Lancement du projet traitement des NOx, secteur acide, réglementaire foudre, transformateurs.
- 2006 : 2,2 M € : Parcs à solvants, secteur acide, réglementaire foudre, transformateurs.

bergerac NC 18



EURENCO
GROUPE SNPE

The leading international partner for Explosives and Propellants

EURENCO France


Établissement de BERGERAC

CLIC
du 01/10/2007




Activités de l'établissement : les produits

- o **Matériaux énergétiques à base de nitrocelluloses :**
 - Produits finis et semi-finis à base de nitrocelluloses : Douilles Combustibles et Nitrofilms pour application civiles et militaires
- o **Charges modulaires pour l'artillerie**
 - Kits énergétiques : boîtiers combustibles chargés de poudres propulsives




Activités de l'établissement

- o Développement, production et stockage de matériaux énergétiques et charges modulaires
- o **Etablissement pyrotechnique**
 - 1 ligne de production de Nitrofilm : 40 tonnes / an
 - 1 ligne de production de douilles combustibles : 50 000 u / an
 - 1 ligne de production de charges modulaires : 100 000 u / an
 - Installations de développement (objets combustibles et Nitrofilms)
- o **ICPE SEVESO II seuil haut**
 - Fabrication / chargement de matériaux énergétiques : 77 T
 - Stockage de matériaux énergétiques : 1270 T (réel < 1000 T)
 - Autorisation de stockage de liquides inflammables : 385 T (réel < 29 T)
- o ISO 9001: 2000 et AQAP 2110




Activités de l'établissement : évolutions 2007 / 2008

- o En 2007, l'arrêt du secteur de production de poudres conduit à redéfinir, à partir de 2008, l'activité industrielle de EURENCO Bergerac :
 - Réduction de moitié des bâtiments exploités
 - Réduction des volumes de production / conditionnement / chargement de matériaux énergétiques : de 440 T à moins de 80 T
- o Dès 2007, **redéploiement des activités industrielles** : démarrage des productions de charges modulaires
- o En 2008,
 - Evolution vers de nouvelles technologies
 - Recentrage géographique sur la plateforme
 - Poursuite des efforts de réduction du risque à la source (limitation des quantités)



Politique de Prévention des Accidents Majeurs

- o La prévention des accidents majeurs est la priorité de l'établissement EURENCO France de Bergerac. Cette priorité est notamment affirmée dans notre Manuel d'organisation; le Plan d'amélioration pluriannuel définit les axes de progrès en matière de sécurité et de protection de l'environnement et précise les actions planifiées pour l'année en cours.
- o La priorité donnée à la prévention des accidents majeurs s'exprime dans le Système de Gestion de la Sécurité de l'établissement qui :
 - Définit les principes directeurs de la formation
 - Organise l'identification des scénarios d'accidents majeurs
 - Prescrit les méthodes pour la maîtrise des processus et la gestion des évolutions
 - Prévoit (à travers le POI) les plans d'urgence à mettre en place
 - Organise la gestion de l'utilisation des retours d'expérience (Base ACACIA)
 - Prévoit des Audits de contrôle réguliers



Accidents majeurs débordants du site (PPRT)

Un scénario d'accident majeur

- o **INCENDIE**
 - Feu dans une cellule de dépôt de poudre « Captieux » en bordure de Dordogne
 - Conséquence majorante : flux thermique débordant sur la Dordogne

SEL1 : zone de dangers très grave pour la personne (sans des effets immédiats) / structures : pour des effets secondaires
SEL2 : zone de dangers graves pour la personne et / ou des dommages matériels importants
SEL3 : zone de dangers significatifs pour la personne (sans des effets immédiats)

| | Zone des effets (m) | | |
|---|---------------------|---------------|----------------|
| | SEL1 à 60m | SEL2 à 91m | SEL3 à 118m |
| Prise en feu d'une cellule de dépôt de poudre | 64 | 91 | 118 |

La distance entre l'origine du flux thermique et la berge de la Dordogne est de l'ordre de 25 m

CLASSEMENT DES OBJETS EXPLOSIBLES

| DIVISION | DEFINITION |
|----------|--|
| 1-3 | <p>Matières et objets comportant un risque d'incendie avec un risque léger de souffle ou de projection ou de l'un et de l'autre, mais sans risque d'explosion en masse.</p> <p>a) dont la combustion donne lieu à un rayonnement thermique considérable, ou,</p> <p>b) qui brûlent les uns après les autres avec des effets mimés de souffle ou de projection ou de l'un et l'autre.</p> <p>Exemples : Poudres propulsives, Armes de diversionnement...</p> |
| 1-4 | <p>Matières et objets ne présentant qu'un danger mineur en cas de mise à feu ou d'amorçage durant le transport. Les effets sont essentiellement limités au coût et ne donnent pas lieu normalement à la projection de fragments de taille notable ou à une distance notable. Un incendie avéré ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement instantanée de la quasi-totalité du contenu du colis.</p> <p>Exemples : Cartouches de chasse ou de tir, Armes de diversionnement, Armes...</p> |

PHENOMENES DANGEREUX RETENUS

- Incendie au sein des dépôts de poudres de :
 - 3t
 - 7t
- Incendie du chargement d'un véhicule de livraison de poudre sur son aire de déchargement (5t)

PLANS

- Incendie d'un stockages de poudres :**
 - Dépôt 10 :
 - Plans/annexe 2-1 avenant D10 V2.pdf
 - Plans/Plan Aléas D 10 Annexe 3-2.pdf
 - Dépôt 14 :
 - Plans/annexe 2-2 avenant D14 7 t V2.pdf
 - Plans/Plan Aléas D 14 Annexe 3-3.pdf
- Incendie d'un camion de livraison de poudres:**
 - Plans/annexe 2-3 avenant Camion 5 t V2.pdf
 - Plans/Plan Aléas Aire 5 T Annexe 3-4.pdf

MESURES DE PREVENTION

- Présence d'emballages et de moyens de préhension adaptés
- Utilisation d'engins de manutention adaptés conduits par des personnels formés
- Application des consignes de sécurité et des modes opératoires
- Formation et habilitation des opérateurs

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Stockages de poudres <ul style="list-style-type: none"> Absence de produits à nu | <ul style="list-style-type: none"> Véhicule de livraison de poudre <ul style="list-style-type: none"> Véhicules de transport présents agréés ADR |
|---|--|

MESURES DE PROTECTION

- Produits conditionnés dans leurs emballages homologués au transport et ayant donc subi les épreuves de chute
- Architecture spécifique du dépôt (protection contre la foudre, merlons, ...)

MODIFICATIONS DEMANDEES – REVISION EDD

- Augmentation de 2t pour notre stockage de poudre (dépôt 14)
- Camion de livraison de poudre de 16t (réglementation ADR)